

Conclusions

de monsieur l'avocat général C. WAMPACH

dans l'affaire B 98/5 - JEAN-L. VLAMYNCK contre UNION

ÉCONOMIQUE BENELUX

Il ressort d'une lettre du 13 octobre 1998 que Monsieur Vlamynck renonce à son recours juridictionnel B 98/5 introduit le 7 octobre 1998 devant la Cour de Justice Benelux, chambre "Contentieux des Fonctionnaires".

Ce désistement peut être admis alors qu'il satisfait aux prescriptions de l'article 72 du Règlement de procédure et qu'il n'y a pas de motif valable pour décréter la poursuite de la procédure.

Conclusions :

Il échet de donner acte de la requête en désistement.

Le désistement peut être accepté.

Luxembourg, le 12.12.1998

(s.) Camille Wampach